

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_250710_062

portant sur

AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DU SPORT DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU COMPLEXE BEAUMONT À LODÈVE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU la décision du Maire n°MLDC_250121_001 du 21 janvier 2025 relative à l'attribution à la société Le Marcory du lot n°1 du marché de travaux pour la construction de la maison du sport dans le cadre de la rénovation du complexe Beaumont, à Lodève,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des modifications au projet initial qui génèrent des plus-values sur le projet,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux pour la construction de la maison du sport dans le cadre de la rénovation du complexe Beaumont, à Lodève avec la société Le Marcory afin d'intégrer des travaux supplémentaires, rendus nécessaires en cours d'exécution du marché,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'avenant n°1 annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De préciser que le montant de l'avenant s'élevant à six-mille-quatre-vingt-sept euros quatre-vingt-cinq centimes Hors Taxes (6 087,85 € HT) soit sept-mille-trois-cent-cinq euros quarante-deux centimes Toutes Taxes Comprises (7 305,42 € TTC), introduit un écart d'un virgule soixante-quatorze pourcent (1,74%) par rapport au montant initial du marché, le portant ainsi à trois-cent-cinquante-cinq-mille-cinq-cent-quatre-vingt-sept euros quatre-vingt-cinq centimes HT (355 587,85 € HT) soit quatre-cent-vingt-six-mille-sept-cent-cinq euros quarante-deux centimes TTC (426 705,42 € TTC),

- **ARTICLE 4** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 21, article 2138,

- **ARTICLE 5** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250710-lmc119971-AR-1-
1

Date de télétransmission : 10/07/25

Date de publication : 16/07/2025

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix juillet deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE LODEVE
Place de l'hôtel de ville
34700 LODEVE

B - Identification du titulaire du marché public

SARL LE MARCORY
1 avenue de Montpellier
34800 CLERMONT-L'HÉRAULT

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

2025TVX005 _ Construction de la maison du sport dans le cadre de la rénovation du complexe Beaumont, à Lodève « Lot n° 1 : Gros œuvre, traitement de façade, aménagements extérieurs »

■ Date de la notification du marché public : 03/02/2025

■ Durée d'exécution du marché public : 12 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 349 500,00 €
- Montant TTC : 419 400,00 €

¹

EXE10 – Avenant	2025TVX005 – Construction de la maison du sport dans le cadre de la rénovation du complexe Beaumont à Lodève LOT 1 : Gros œuvre, traitement de façade, aménagements extérieurs	Page : 1 / 4
-----------------	---	--------------

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prestations modifiées sur le Lot n° 01 GROS
- ŒUVRE / TRAITEMENT DE FACADE / AMENAGEMENTS EXTERIEURS, de l'entreprise LE MARCORY
- concernant :
- ➤ La reprise du mur extérieur menant au R-1 (+ 6 985,00 € HT)
- ➤ La création d'un poteau en façade (+ 2 140,00 € HT)
- ➤ La mise en place de HEA métalliques en RDC existant (+ 4 377,75 € HT)
- ➤ La suppression du drain périphérique (- 7 414,90 € HT)

Ces travaux modificatifs entraînent l'application d'une plus-value de + 6 087,85 € HT sur son marché

Le présent avenant est conclu conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, précisant que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 sont remplies

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **6 087,85 €**
- Montant TTC : **7 305,42 €**
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : 1,74 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **355 587,85 €**
- Montant TTC : **426 705,42 €**

■ Incidence de l'avenant sur le délai d'exécution :

L'avenant a une incidence sur le délai d'exécution du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)